

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'AERODROME MINGOT-L'ESTEOUS
(mise à jour le 10 mars 2022)**

Réf : Arrêté Préfectoral de Tarbes No 2014-036-0051 de 05 février 2014
et Arrêté Préfectoral de Tarbes N° 65-2022-03-07-0003 de mars 2022.

Article 1 – Accès au terrain

Accès au terrain est réservé aux gens autorisés par le propriétaire, Mme Krystyna CORR, au ses représentants, M Peter SUDDARDS et M George SUDDARDS. Pour accès à la piste, il le faut les suivantes :

Pour les locataires de l'aérodrome MINGOT-L'ESTEOUS:

- Leur cotisation d'utilisation du terrain et/ou hangar doit avoir été reçu.
- Leur contrat de location doit d'être signé.
- Leur coordonnée de contact courant doit d'être fournie au gérant (inclus Nom, Adresse, Numéro téléphonique, e-mail, type d'appareil et immatriculation).
- Il faut suivre le règlement intérieur de l'aérodrome MINGOT-L'ESTEOUS.

Pour les propriétaires du lotissement airparcFrance:

- Leur redevance d'utilisation du terrain doit avoir été reçue à l'heure.
- Leur contrat de l'utilisation doit d'être signé.
- Leur coordonnée de contact courant doit d'être fournie au gérant (inclus Nom, Adresse, Numéro téléphonique, e-mail, type d'appareil et immatriculation).
- Il faut suivre ce règlement intérieur de l'aérodrome MINGOT-L'ESTEOUS.

Pour les invités des locataires ou propriétaires de l'airparcFrance:

- Il faut suivre ce règlement intérieur de l'aérodrome MINGOT-L'ESTEOUS.
- Leurs garants doivent avoir l'accord préalable de la propriétaire de l'aérodrome ou gérant de l'aérodrome.
- Leurs garants doivent fournir 72 heures en avance au gérant le nom de leur invité, leur type d'appareil et son immatriculation.

Article 2 – Accès au vol

Sont autorisés à voler, à partir du terrain, les pilotes et appareils autorisés d'accès au terrain (voir Article 1), qui sont les personnes titulaires de la licence de pilote ULM, montgolfière, avion, planeur, autogyre, paramoteur ou hélicoptère et qui ont les appareils en bon état, immatriculés, assurés et enregistré au Préfecture de Tarbes

Pour les invitées d'atterrir il faut que le garant doive avoir l'accord préalable de la propriétaire de l'aérodrome au minimum 72 heures en avance et que les personnes sont titulaires de la licence de pilote et qui ont les appareils en bon état, immatriculés, assurés et enregistré au Préfecture de Tarbes

Article 3 - Utilisation des locaux (Hangars)

L'accès aux hangars est interdit à toute personne non autorisée par le gérant ou propriétaire de l'aérodrome. En ce moment l'accès aux hangars est autorisé aux locataire(s) du jour et ses invitées et le propriétaire et gérant de l'aérodrome.

La manipulation des machines aux hangars est réservée exclusivement aux locataires privés. Manipuler toujours les machines avec précaution et demander de l'aide, si nécessaire. En cas de dommage causé par la manipulation de machines sous le hangar, le signaler immédiatement au gérant de l'aérodrome.

Il est obligatoire d'être assuré.

Il est strictement interdit :

- **de démarrer un moteur sous le hangar, ainsi qu'à l'extérieur, face ou dos au hangar. Sortir la machine et rejoindre le parking immédiatement pour la mise en route.**
- **de rentrer une machine avec moteur en route.**
- **de faire le plein de carburant dans l'environ du hangar.**
- **de fumer dans le hangar et les locaux de la base.**
- **d'entrée dans les locaux sans autorité.**

Article 4 – Obligations

- Respecter la législation et le plan de la tour de la piste ci-dessous.
- Respecter l'Arrêté Préfectoral de Tarbes No 2012-051-0009 de 20 février 2012 et N° 65-2022-03-07-0003 de mars 2022.
- Adopter une attitude responsable de sûreté
- Vérifier le manche à air - décollage/atterrissage contre le vent.
- Avant tout décollage ou atterrissage vérifier qu'ils n'existent pas les obstructions sur la piste, inclut les véhicules et gens d'entretien.
- Etre en possession sur le terrain de la carte d'identification de l'appareil, de l'attestation d'assurance, de sa licence de pilote.
- Un appareil au sol ne doit pas s'engager sur la piste lors de l'entrée en finale d'un appareil en vol.
- Vérifier l'absence de personne à proximité de l'hélice, lors de la mise en route du moteur.
- Eviter le survol des habitations voisines et le survol à basse altitude des animaux de ferme.
- Remplissage du tableau du jour si l'appareil n'est pas enregistré comme domicilié à l'aérodrome en permanence.

Article 5 – Interdictions Généraux

- Le vol sans assurance et sans carte d'identification à jour est interdit.
- Les acrobaties aériennes ainsi que toute configuration de vol pouvant être considérée comme dangereuse sont interdits.
- Les transports des passagers sans les qualifications appropriées sont interdits.
- Le transport de passager en pendulaire, en place avant est interdit.
- Les insultes par des gestes obscènes ou mots impolis par les utilisateurs de la piste ou leurs invités ou familles contre les autres utilisateurs de l'aérodrome, leurs invités et les responsables de l'aérodrome sont interdits.
- L'enlèvement des marquages et panneaux de la piste sont interdits.
- Le conduire d'un véhicule ou moto ou tondeuse sur la piste aux bordures de la piste sans autorisation écrivant du gérant de l'aérodrome est interdit. Les gens prennent responsabilité pour leurs invités ou ouvriers dans cet regard.
- Le stationnement des appareils aux propriétaires de l'airparcFrance (ou leurs invités) dans les limites de l'aérodrome privée de MINGOT-L'ESTEOUS est interdit, sauf avec l'autorisation écrivant du gérant de l'aérodrome privée de MINGOT-L'ESTEOUS.
- Pour raisons de sûreté, l'utilisation des locaux de l'aérodrome sans autorisation écrivant du gérant est interdite.
- Les bordures de la piste Est et Ouest ne constituent pas un taxiway. Il est interdit de les utiliser avec un avion sauf pour sortir et entrée de la piste à perpendiculaire.

Article 6 – Exclusion

Le non-respect de ce règlement entraîne l'exclusion sans préavis par le responsable de la base (le gérant) ou le propriétaire de l'aérodrome MINGOT-L'ESTEOUS.

{Original signé}

Peter Suddards
Gérant et référent de sûreté de l'aérodrome MINGOT-L'ESTEOUS
65140 MINGOT
06 79 14 48 86
psuddards@wanadoo.fr

De la part de Mme KRYSZYNA CORR

Fait à RABASTENS DE BIGORRE

Le 10 mars 2022

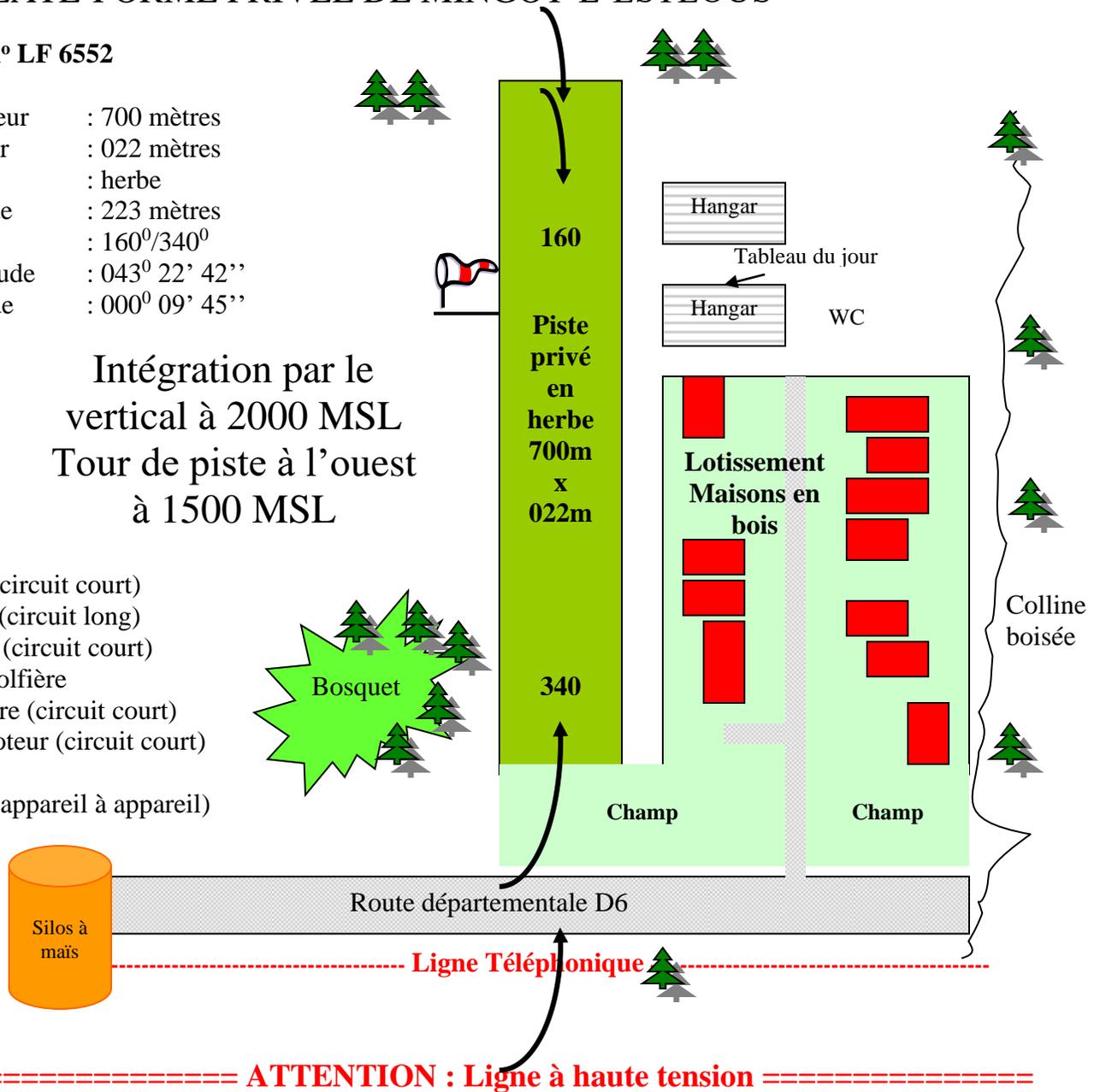
PLATE-FORME PRIVEE DE MINGOT-L'ESTEUS

Piste n° LF 6552

Longueur : 700 mètres
Largeur : 022 mètres
Nature : herbe
Altitude : 223 mètres
Axe : 160°/340°
Longitude : 043° 22' 42''
Latitude : 000° 09' 45''

Intégration par le vertical à 2000 MSL
Tour de piste à l'ouest à 1500 MSL

ULM (circuit court)
Avion (circuit long)
Hélico (circuit court)
Montgolfière
Autogire (circuit court)
Paramoteur (circuit court)
Planer
123.5 (appareil à appareil)



PPR VISITEURS – 00 33 (0)6 79 14 48 86 Seulement Jour

Interdiction de survol : Ville de RABASTENS DE BIGORRE (nord est), Villages de MINGOT (est) et LACASSAGNE (sud ouest)

Attention :

- **Axes de piste privé BETPLAN – QDR 044° / 2.7NM**
- Ligne Haute Tension sud.
- Montgolfière matin et soir.
- Opération des appareils différents avec tours des pistes des tailles différents.